



GUIDE DES TARIFS ET PARTICIPATIONS

A jour du 04/11/2022

Ce guide rassemble l'ensemble des tarifs et participations financières du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Maine-et-Loire, établis de manière permanentes. Il ne fait pas mention des décisions ponctuelles du Comité Directeur du CDTA ou de son Assemblée générale.

Sommaire

1	Tarifs.....	2
1.1	Locations.....	2
1.1.1	Chronotirs.....	2
1.1.2	Cibles pailles carrées et rondes.....	2
1.1.3	Scoreurs et manches à air.....	2
1.1.4	Système Trapta et moyens de mise en œuvre.....	2
1.2	Achats.....	2
1.2.1	Cibles paille carrées et rondes.....	2
1.3	Pénalités financières ou sportives.....	3
1.3.1	Absence volontaire de participation aux duels des championnats départementaux 49	3
2	Participations.....	3
2.1	Participations aux frais de formations et annexes (arbitres, entraîneurs, etc).....	3
2.1.1	Tenue d'arbitre.....	3
2.1.2	Entraîneurs Fédéraux	3
2.2	Participations en lien avec les Championnats de France.....	3
2.2.1	Archer ayant participé à un Championnat de France.....	3
2.2.2	Participation à l'organisation d'un Championnat de France.....	4
2.3	Participations diverses.....	4
2.3.1	Blasons des championnats départementaux en salle.....	4
	Liste des décisions et mises à jour :.....	5
	Annexes.....	6

1 Tarifs

1.1 Locations

1.1.1 Chronotirs

Objet : le CDTA dispose de 2 chronotirs à disposition des clubs. Location pour une compétition (1 à 3 jours).

Tarif : **Proposition de lot : 50€/week-end de compétition + le système TRAPTA**

Modalités : fiche de location à remplir et à renvoyer par courrier postal, ou courriel avec accusé de réception obligatoire (en l'absence d'accusé de réception la demande n'est pas considérée valide), accompagnée du règlement (ou virement bancaire), au Président du CDTA pour déposer la demande de location. Fiche disponible sur le site Internet du CDTA49 et en annexe 1 du présent document.

1.1.2 Cibles pailles carrées et rondes

Objet : location en fonction du nombre d'archers présents sur la compétition.

Tarif : 0,50€/archer inscrit au concours du club locataire

Modalités : s'adresser au club de Beaupréau pour le retrait et retour des cibles et indiquer au CDTA 49 le nombre d'archers inscrits à la compétition organisée.

1.1.3 Scoreurs et manches à air

Objet : location des 2 manches à air et des scoreurs (pour duels).

Tarif : gratuit

Modalités : s'adresser au club de Beaupréau pour le retrait et retour

1.1.4 Système Trapta et moyens de mise en œuvre

Objet : le CDTA dispose d'un système Trapta avec ses supports d'utilisation à disposition des clubs. Location pour une compétition (1 à 3 jours). Le matériel comprend : 30 téléphones avec chargeurs, 1 antenne Wifi, **1 télévision**, 1 routeur et son alimentation, 1 bloc de 4 prises électriques, 4 blocs de 8 prises électriques, 1 valise de protection et rangement pour les téléphones, 1 valise de protection et de rangement pour le routeur et l'antenne Wifi, 1 sac pour les chargeurs et blocs prises, 1 câble data de 25m.

Tarif : **Proposition de lot : 50€/week-end de compétition + les chronotirs** et dépôt de garantie de 2000€, 30€/week-end de championnat départemental (gratuité pour le championnat départemental salle) et dépôt de garantie de 2000€.

Modalités : fiche de location à remplir et à renvoyer par courrier postal, ou courriel avec accusé de réception obligatoire (en l'absence d'accusé de réception la demande n'est pas considérée valide), accompagnée du règlement (ou virement bancaire) et dépôt de garantie (obligatoirement par chèque), au Président du CDTA pour déposer la demande de location. Fiche disponible sur le site Internet du CDTA49 et en annexe 2 du présent document.

1.2 Achats

1.2.1 Cibles paille carrées et rondes

Objet : revente aux clubs des cibles hors-services en stock. Revente dans la limite du stock disponible et en fonction des informations transmises aux clubs par le CDTA 49.

Tarif : 5€/cible carrée et 20€/cible ronde.

Modalités : s'adresser au club de Beaupréau, qui transmet les informations aux Trésorier du CDTA pour facturation au club acheteur.

1.3 Pénalités financières ou sportives

1.3.1 Absence volontaire de participation aux duels des championnats départementaux 49

Objet : pénalité financière appliquée aux clubs dont les archers sélectionnés et présents aux championnats départementaux refusent de participer aux duels, que ce soit expressément exprimé par le ou les archers, ou simplement par une constatation du départ ou d'absence des archers lors de la phase de duels. La constatation est faite par le club organisateur ou les arbitres.

Tarif : pénalité de 50€ demandée aux clubs où sont licenciés les archers fautifs.

Modalités : le club organisateur de la compétition, ou l'arbitre responsable, en informe le CDTA 49, afin qu'une facturation soit établie par le Trésorier du CDTA 49, après validation de la procédure par le Comité Directeur du CDTA 49. Cette facturation sera établie seulement après que les clubs des archers fautifs aient pu exprimer leurs positions, ou en l'absence de réponse sous 1 mois après demande d'explication envoyée par le CDTA 49 aux clubs concernés.

2 Participations

2.1 Participations aux frais de formations et annexes (arbitres, entraîneurs, etc)

2.1.1 Tenue d'arbitre

Objet : facturation des tenues d'arbitre officiel FFTA

Montant de la participation : le CDTA 49 payé 50% de la facture et les 50% restants sont facturés aux clubs où sont licenciés les arbitres. Chaque club applique ensuite la politique qu'il aura défini en interne (par exemples : prise en charge par le club, refacturation à l'arbitre, etc).

Modalités : le Comité Régional de tir à l'arc des Pays de Loire facture 100% du montant des tenues au Comité Départemental de Tir à l'Arc de Maine-et-Loire, et ce dernier facture ensuite aux clubs 50% du montant.

2.1.2 Entraîneurs fédéraux

Objet : participation aux coûts de formation d'entraîneur des archers du Maine-et-Loire

Montant de la participation : 50% du coût de la formation

Modalités : fournir la photocopie du diplôme obtenu au trésorier du CDTA 49.

2.2 Participations en lien avec les Championnats de France

2.2.1 Archer ayant participé à un Championnat de France

Objet : participation du CDTA donnée à chaque archer du Maine-et-Loire ayant participé à un Championnat de France **ou à chaque médaillé à un Championnat de France**

Montant de la participation : 1500€ **en bons d'achats dans une archerie**/nombre de participants aux championnats de France individuels **ou de médaillés à un Championnat de France** (*limite de 30€ maximum/archer et par participation à un championnat*) *et 60€/équipe pour les France par équipe (et par participation)*. Ces montants prévisionnels et la décision de les attribuer ou non seront décidés à chaque saison sportive par le Comité Directeur du CDTA, en fonction des capacités financières du CDTA et du budget établi.

Modalités : la commission sportive du CDTA 49 est chargée chaque année d'établir la liste des récipiendaires, qui sont récompensés lors de l'Assemblée Générale du CDTA 49 de la saison sportive suivant la saison objet de la récompense.

2.2.2 Participation à l'organisation d'un Championnat de France

Objet : aide du CDTA aux clubs du Maine-et-Loire organisant un Championnat de France

Montant de la participation : prêt à titre gratuit du matériel du CDTA 49

Modalités : le club organisateur doit faire une demande écrite (postale ou électronique) au CDTA 49, adressée à son(sa) Président(e).

2.3 Participations diverses

2.3.1 Blasons des championnats départementaux en salle

Objet : achat par le CDTA des blasons du championnat départemental en salle nécessaires au tir de qualification et aux tirs en duels.

Tarif : gratuit

Modalités : le club organisateur fourni sa facture d'achat de blasons et indique au CDTA 49 le nombre de blasons utilisés.

Liste des décisions et mises à jour :

- Assemblée générale du **04/11/2022** : vote et actualisation des tarifs et participations. Autorisation donnée au Comité Directeur du CDTA de procéder aux modifications ultérieures du présent guide.
- Comité directeur du **04/11/2022** : mises à jour et rajout du système Trapta

Annexes

Annexe 1 : fiche de location des Chronotirs

Annexe 2 : fiche de location du système Trapta



COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIR A L'ARC

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES CHRONOTIRS ET TRAPTA

LOCATION : CHEQUE DE 50€ A L'ORDRE DU CDTA 49 POUR UNE JOURNEE OU UN WEEK-END DE CONCOURS

(Gratuité pour l'organisation d'un championnat départemental, régional ou national par un club adhérent au CDTA 49).

A remplir par le club emprunteur :

Nom du club :

Nom et prénom du (de la) Président(e) :

Identité de la personne chargée de prendre en charge le matériel :

Date(s) d'utilisation :

Date de retour :

Ou

Date(s) et nom du club du CD49 qui les récupère :

*Nom, prénom, fonction et signature
du représentant du club emprunteur*

Demande à faire par courrier accompagné du règlement (ou courriel avec accusé de réception, et virement bancaire) auprès de :

Patrick GINOUVES, 24 rue de la Sablonnière, 49600 BEAUPREAU

Tel : 06.31.15.79.09

presidentcdta49@gmail.com

Mise à jour le 04/11/2022